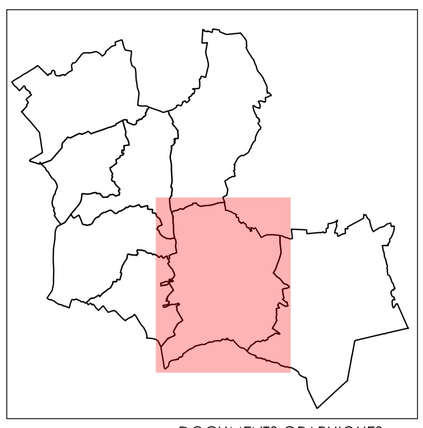
# Département de La Sarthe
# Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2025 approuvant la modification n°3 du PLUi

Nathalie Leroy Duprey, Présidente

Le 10/09/2025

La Présidente, Nathalie LEROY DUPREY

DOCUMENTS GRAPHIQUES
TERRITOIRE D'ECOMMOY

Echelle: 1 / 7000

Juillet 2025
Suite modification n°3

### Le zonage

- UA - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les structures historiques des bourgs
- UB - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les secteurs d'extension récente des agglomérations
- UBa - Secteur de la zone UB non desservi par le réseau d'assainissement collectif
- UBgv - Secteur destiné à l'accueil d'un habitat adapté aux besoins des gens du voyage
- UBt - Secteur couvrant le site touristique de la Roche à Teloché et destiné à permettre son développement
- UZ - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation spécifique d'activités économiques
- UZm - Secteur mixte de la Belle Etoile - route d'Arnage mêlant habitat et activités économiques
- UZc - Secteur à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- UZi - Secteur à vocation économique soumis à un risque majeur
- UZb - Secteur destiné au développement des activités liées à l'exploitation, la gestion et la valorisation du bois
- UE - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UEt - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux touristiques
- UEz - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux économiques
- UEc - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux commerciaux et de services
- 1AUh - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- 1AUz - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques
- 1AUzc - Secteur d'extension à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- 1AUzs - Secteur à vocation économique destiné à la création d'espaces de stationnement nécessaires à l'activité économique
- 2AUh - Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUz - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 2AUzb - Secteur d'extension à long terme à vocation spécifique d'activités liées à l'exploitation et la valorisation du bois
- A - Zone réservée au développement des activités agricoles
- Az - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone A
- Az2 - Secteur destiné à permettre le développement des activités forestières
- At - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone A
- Aeq - Secteur destiné à la prise en compte des activités équestres non rattachables à l'activité agricole
- Agv2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- N - Zone naturelle couvrant le secteurs naturels et forestiers à préserver
- Nz - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone N
- Nt - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone N
- NL - Secteur à usage d'activités sportives ou de loisirs
- Nhip - Secteur destiné à couvrir les installations hippiques de l'hippodrome d'Ecommoy
- Ngv1 - Secteur destiné à couvrir l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ecommoy
- Ngv2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- Net - Secteur destiné à couvrir le secteur d'équipemen,ts et touristique de la Chesnaie à Marigné-Laillé
- Nca - Secteur réservé aux activités sportives canines à St-Ouen en Belin

- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

### La protection du patrimoine bâti, paysager et naturel

- Espace Boisé Classé
- Espace boisé protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mare/étang protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre isolé protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Elément bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Itinéraire protégé au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

### La prise en compte du patrimoine archéologique

- Zone de présomption de prescriptions archéologiques

### Les emplacements réservés pour ouvrages publics et installations d'intérêt général

- Emplacement réservé (cf. liste jointe en annexe)

### Les obligations en matière de mixité sociale

- Secteur soumis à certaines obligations en matière de création de logements aidés

### La protection contre les risques et nuisances

- Zone inondable (AZI Roule-Crotte)
- Marge de recul applicable en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Zone de nuisances sonores (distance par rapport à la chaussée)

### La protection de la diversité commerciale

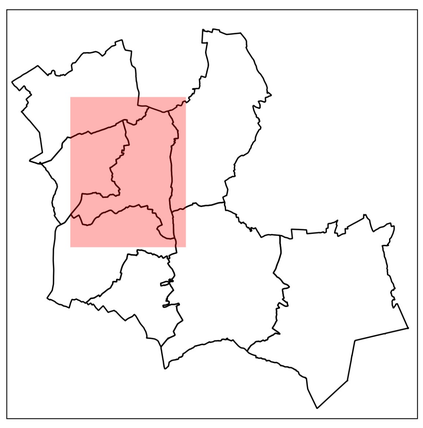
- Périmètre de proetction de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

### Autres prescriptions et informations

- Voies départementales structurantes en bordure desquelles la création d'accès est règlementée
- Site d'activité agricole

# Département de La Sarthe
# Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2025 approuvant la modification n°3 du PLUi

Nathalie Leroy Duprey, Présidente

le 10/07/2025

la Présidente
Nathalie LEROY DUPREY

DOCUMENTS GRAPHIQUES
TERRITOIRE DE LAIGNE EN BELIN

Echelle: 1 / 6000

Juillet 2025
Suite modification n°3

### Le zonage

- UA - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les structures historiques des bourgs
- UB - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les secteurs d'extension récente des agglomérations
- UBa - Secteur de la zone UB non desservi par le réseau d'assainissement collectif
- UBgv - Secteur destiné à l'accueil d'un habitat adapté aux besoins des gens du voyage
- UBt - Secteur couvrant le site touristique de la Roche à Teloché et destiné à permettre son développement
- UZ - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation spécifique d'activités économiques
- UZm - Secteur mixte de la Belle Etoile - route d'Arnage mêlant habitat et activités économiques
- UZc - Secteur à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- UZi - Secteur à vocation économique soumis à un risque majeur
- UZb - Secteur destiné au développement des activités liées à l'exploitation, la gestion et la valorisation du bois
- UE - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UEt - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux touristiques
- UEz - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux économiques
- UEc - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux commerciaux et de services
- 1AUh - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- 1AUz - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques
- 1AUzc - Secteur d'extension à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- 1AUzs - Secteur à vocation économique destiné à la création d'espaces de stationnement nécessaires à l'activité économique
- 2AUh - Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUz - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 2AUzb - Secteur d'extension à long terme à vocation spécifique d'activités liées à l'exploitation et la valorisation du bois
- A - Zone réservée au développement des activités agricoles
- Az - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone A
- Az2 - Secteur destiné à permettre le développement des activités forestières
- At - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone A
- Aeq - Secteur destiné à la prise en compte des activités équestres non rattachables à l'activité agricole
- Agv2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- N - Zone naturelle couvrant le secteurs naturels et forestiers à préserver
- Nz - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone N
- Nt - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone N
- NL - Secteur à usage d'activités sportives ou de loisirs
- Nhip - Secteur destiné à couvrir les installations hippiques de l'hippodrome d'Ecommoy
- Ngv1 - Secteur destiné à couvrir l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ecommoy
- Ngv2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- Net - Secteur destiné à couvrir le secteur d'équipemen,ts et touristique de la Chesnaie à Marigné-Laillé
- Nca - Secteur réservé aux activités sportives canines à St-Ouen en Belin

- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

### La protection du patrimoine bâti, paysager et naturel

- Espace Boisé Classé
- Espace boisé protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mare/étang protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre isolé protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Elément bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Itinéraire protégé au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

### La prise en compte du patrimoine archéologique

- Zone de présomption de prescriptions archéologiques

### Les emplacements réservés pour ouvrages publics et installations d'intérêt général

- Emplacement réservé (cf. liste jointe en annexe)

### Les obligations en matière de mixité sociale

- Secteur soumis à certaines obligations en matière de création de logements aidés

### La protection contre les risques et nuisances

- Zone inondable (AZI Roule-Crotte)
- Marge de recul applicable en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Zone de nuisances sonores (distance par rapport à la chaussée)

### La protection de la diversité commerciale

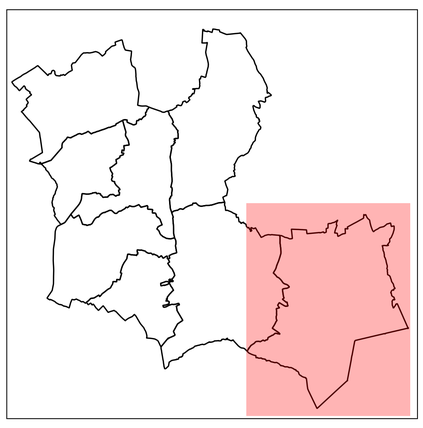
- Périmètre de proetction de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

### Autres prescriptions et informations

- Voies départementales structurantes en bordure desquelles la création d'accès est règlementée
- Site d'activité agricole

# Département de La Sarthe
# Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2025 approuvant la modification n°3 du PLUi

Nathalie Leroy Duprey, Présidente

le 10/09/2025

la Présidente
Nathalie LEROY DUPREY

DOCUMENTS GRAPHIQUES
TERRITOIRE DE MARIGNE-LAILLE

Echelle: 1 / 8500

Juillet 2025
Suite modification n°3

### *Le zonage*

- UA - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les structures historiques des bourgs
- UB - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les secteurs d'extension récente des agglomérations
- UBa - Secteur de la zone UB non desservi par le réseau d'assainissement collectif
- UBgv - Secteur destiné à l'accueil d'un habitat adapté aux besoins des gens du voyage
- UBt - Secteur couvrant le site touristique de la Roche à Teloché et destiné à permettre son développement
- UZ - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation spécifique d'activités économiques
- UZm - Secteur mixte de la Belle Etoile - route d'Arnage mêlant habitat et activités économiques
- UZc - Secteur à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- UZi - Secteur à vocation économique soumis à un risque majeur
- UZb - Secteur destiné au développement des activités liées à l'exploitation, la gestion et la valorisation du bois
- UE - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UEt - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux touristiques
- UEz - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux économiques
- UEc - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux commerciaux et de services
- 1AUh - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- 1AUz - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques
- 1AUzc - Secteur d'extension à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- 1AUzs - Secteur à vocation économique destiné à la création d'espaces de stationnement nécessaires à l'activité économique
- 2AUh - Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUz - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 2AUzb - Secteur d'extension à long terme à vocation spécifique d'activités liées à l'exploitation et la valorisation du bois
- A - Zone réservée au développement des activités agricoles
- Az - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone A
- Az2 - Secteur destiné à permettre le développement des activités forestières
- At - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone A
- Aeq - Secteur destiné à la prise en compte des activités équestres non rattachables à l'activité agricole
- Agv2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- N - Zone naturelle couvrant le secteurs naturels et forestiers à préserver
- Nz - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone N
- Nt - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone N
- NL - Secteur à usage d'activités sportives ou de loisirs
- Nhip - Secteur destiné à couvrir les installations hippiques de l'hippodrome d'Ecommoy
- Ngv1 - Secteur destiné à couvrir l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ecommoy
- Ngv2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- Net - Secteur destiné à couvrir le secteur d'équipemen,ts et touristique de la Chesnaie à Marigné-Laillé
- Nca - Secteur réservé aux activités sportives canines à St-Ouen en Belin

- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

### *La protection du patrimoine bâti, paysager et naturel*

- Espace Boisé Classé
- Espace boisé protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mare/étang protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre isolé protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Elément bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Itinéraire protégé au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

### *La prise en compte du patrimoine archéologique*

- Zone de présomption de prescriptions archéologiques

### *Les emplacements réservés pour ouvrages publics et installations d'intérêt général*

- Emplacement réservé (cf. liste jointe en annexe)

### *Les obligations en matière de mixité sociale*

- Secteur soumis à certaines obligations en matière de création de logements aidés

### *La protection contre les risques et nuisances*

- Zone inondable (AZI Roule-Crotte)
- Marge de recul applicable en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Zone de nuisances sonores (distance par rapport à la chaussée)

### *La protection de la diversité commerciale*

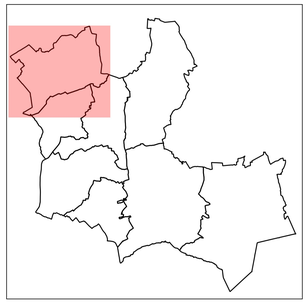
- Périmètre de proetction de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

### *Autres prescriptions et informations*

- Voies départementales structurantes en bordure desquelles la création d'accès est règlementée
- Site d'activité agricole

**Département de La Sarthe**
**Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois**

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2025 approuvant la modification n°3 du PLUi

Nathalie Leroy Duprey, Présidente

le 10/09/2025

la Présidente, Nathalie LEROY DUPREY

DOCUMENTS GRAPHIQUES
TERRITOIRE DE MONCE EN BELIN

Echelle: 1 / 6500

Juillet 2025
Suite modification n°3

## *Le zonage*

- UA - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les structures historiques des bourgs
- UB - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les secteurs d'extension récente des agglomérations
- UBa - Secteur de la zone UB non desservi par le réseau d'assainissement collectif
- UBgv - Secteur destiné à l'accueil d'un habitat adapté aux besoins des gens du voyage
- UBt - Secteur couvrant le site touristique de la Roche à Teloché et destiné à permettre son développement
- UZ - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation spécifique d'activités économiques
- UZm - Secteur mixte de la Belle Etoile - route d'Arnage mêlant habitat et activités économiques
- UZc - Secteur à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- UZi - Secteur à vocation économique soumis à un risque majeur
- UZb - Secteur destiné au développement des activités liées à l'exploitation, la gestion et la valorisation du bois
- UE - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UEt - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux touristiques
- UEz - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux économiques
- UEc - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux commerciaux et de services
- 1AUh - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- 1AUz - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques
- 1AUzc - Secteur d'extension à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- 1AUzs - Secteur à vocation économique destiné à la création d'espaces de stationnement nécessaires à l'activité économique
- 2AUh - Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUz - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 2AUzb - Secteur d'extension à long terme à vocation spécifique d'activités liées à l'exploitation et la valorisation du bois
- A - Zone réservée au développement des activités agricoles
- Az - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone A
- Az2 - Secteur destiné à permettre le développement des activités forestières
- At - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone A
- Aeq - Secteur destiné à la prise en compte des activités équestres non rattachables à l'activité agricole
- Agv2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- N - Zone naturelle couvrant le secteurs naturels et forestiers à préserver
- Nz - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone N
- Nt - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone N
- NL - Secteur à usage d'activités sportives ou de loisirs
- Nhip - Secteur destiné à couvrir les installations hippiques de l'hippodrome d'Ecommoy
- Ngv1 - Secteur destiné à couvrir l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ecommoy
- Ngv2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- Net - Secteur destiné à couvrir le secteur d'équipemen,ts et touristique de la Chesnaie à Marigné-Laillé
- Nca - Secteur réservé aux activités sportives canines à St-Ouen en Belin

Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

## *La protection du patrimoine bâti, paysager et naturel*

- Espace Boisé Classé
- Espace boisé protégé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Mare/étang protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Haie protégée au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre isolé protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Elément bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Itinéraire protégé au titre de l'article L 151-38 du code de l'urbanisme

## *La prise en compte du patrimoine archéologique*

- Zone de présomption de prescriptions archéologiques

## *Les emplacements réservés pour ouvrages publics et installations d'intérêt général*

- Emplacement réservé (cf. liste jointe en annexe)

## *Les obligations en matière de mixité sociale*

- Secteur soumis à certaines obligations en matière de création de logements aidés

## *La protection contre les risques et nuisances*

- Zone inondable (AZI Roule-Crotte)
- Marge de recul applicable en application de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme
- Zone de nuisances sonores (distance par rapport à la chaussée)

## *La protection de la diversité commerciale*

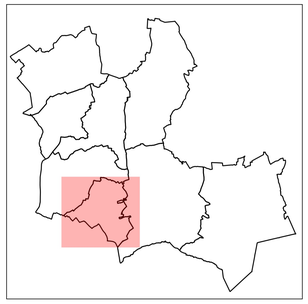
- Périmètre de proetction de la diversité commerciale au titre de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme

## *Autres prescriptions et informations*

- Voies départementales structurantes en bordure desquelles la création d'accès est réglementée
- Site d'activité agricole

**Département de La Sarthe**
**Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2025 approuvant la modification n°3 du PLUi

Nathalie Leroy Duprey, Présidente

Le 10/07/2025

La Présidente, Nathalie LEROY DUPREY

DOCUMENTS GRAPHIQUES
TERRITOIRE DE ST-BIEZ EN BELIN

Echelle: 1 / 5000

Juillet 2025
Suite modification n°3

***Le zonage***

Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

***La protection du patrimoine bâti, paysager et naturel***

- Espace Boisé Classé
- Espace boisé protégé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Mare/étang protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Haie protégée au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre isolé protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Elément bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Itinéraire protégé au titre de l'article L 151-38 du code de l'urbanisme

***La prise en compte du patrimoine archéologique***

- Zone de présomption de prescriptions archéologiques

***Les emplacements réservés pour ouvrages publics et installations d'intérêt général***

- Emplacement réservé (cf. liste jointe en annexe)

***Les obligations en matière de mixité sociale***

- Secteur soumis à certaines obligations en matière de création de logements aidés

***La protection contre les risques et nuisances***

- Zone inondable (AZI Roule-Crotte)
- Marge de recul applicable en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Zone de nuisances sonores (distance par rapport à la chaussée)

***La protection de la diversité commerciale***

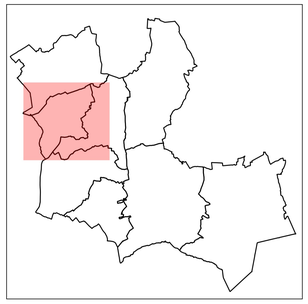
- Périmètre de proetction de la diversité commerciale au titre de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme

***Autres prescriptions et informations***

- Voies départementales structurantes en bordure desquelles la création d'accès est réglementée
- Site d'activité agricole

**Département de La Sarthe**
**Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois**

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2025 approuvant la modification n°3 du PLUi

Nathalie Leroy Duprey, Présidente

Le 10/07/2025

la Présidente, Nathalie LEROY DUPREY

DOCUMENTS GRAPHIQUES
TERRITOIRE DE ST-GERVAIS EN BELIN

Echelle: 1 / 5500

Juillet 2025
Suite modification n°3

## *Le zonage*

- UA - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les structures historiques des bourgs
- UB - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les secteurs d'extension récente des agglomérations
- UBa - Secteur de la zone UB non desservi par le réseau d'assainissement collectif
- UBgv - Secteur destiné à l'accueil d'un habitat adapté aux besoins des gens du voyage
- UBt - Secteur couvrant le site touristique de la Roche à Teloché et destiné à permettre son développement
- UZ - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation spécifique d'activités économiques
- UZm - Secteur mixte de la Belle Etoile - route d'Amage mêlant habitat et activités économiques
- UZc - Secteur à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- UZi - Secteur à vocation économique soumis à un risque majeur
- UZb - Secteur destiné au développement des activités liées à l'exploitation, la gestion et la valorisation du bois
- UE - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UEt - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux touristiques
- UEz - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux économiques
- UEc - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux commerciaux et de services
- 1AUh - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- 1AUz - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques
- 1AUzc - Secteur d'extension à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- 1AUzs - Secteur à vocation économique destiné à la création d'espaces de stationnement nécessaires à l'activité économique
- 2AUh - Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUz - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 2AUzb - Secteur d'extension à long terme à vocation spécifique d'activités liées à l'exploitation et la valorisation du bois
- A - Zone réservée au développement des activités agricoles
- Az - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone A
- Az2 - Secteur destiné à permettre le développement des activités forestières
- At - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone A
- Aeq - Secteur destiné à la prise en compte des activités équestres non rattachables à l'activité agricole
- Agv2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- N - Zone naturelle couvrant le secteurs naturels et forestiers à préserver
- Nz - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone N
- Nt - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone N
- NL - Secteur à usage d'activités sportives ou de loisirs
- Nhip - Secteur destiné à couvrir les installations hippiques de l'hippodrome d'Ecommoy
- Ngv1 - Secteur destiné à couvrir l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ecommoy
- Ngv2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- Net - Secteur destiné à couvrir le secteur d'équipemen.ts et touristique de la Chesnaie à Marigné-Laillé
- Nca - Secteur réservé aux activités sportives canines à St-Ouen en Belin

Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

## *La protection du patrimoine bâti, paysager et naturel*

- Espace Boisé Classé
- Espace boisé protégé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Mare/étang protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Haie protégée au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre isolé protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Elément bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Itinéraire protégé au titre de l'article L 151-38 du code de l'urbanisme

## *La prise en compte du patrimoine archéologique*

- Zone de présomption de prescriptions archéologiques

## *Les emplacements réservés pour ouvrages publics et installations d'intérêt général*

- Emplacement réservé (cf. liste jointe en annexe)

## *Les obligations en matière de mixité sociale*

- Secteur soumis à certaines obligations en matière de création de logements aidés

## *La protection contre les risques et nuisances*

- Zone inondable (AZI Roule-Crotte)
- Marge de recul applicable en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Zone de nuisances sonores (distance par rapport à la chaussée)

## *La protection de la diversité commerciale*

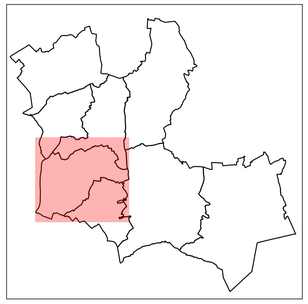
- Périmètre de proetction de la diversité commerciale au titre de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme

## *Autres prescriptions et informations*

- Voies départementales structurantes en bordure desquelles la création d'accès est réglementée
- Site d'activité agricole

**Département de La Sarthe**
**Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois**

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2025 approuvant la modification n°3 du PLUi

Nathalie Leroy Duprey, Présidente

Le 10/07/2025

la Présidente
Nathalie LEROY DUPREY

DOCUMENTS GRAPHIQUES
TERRITOIRE DE ST-OUEN EN BELIN

Echelle: 1 / 6000

Juillet 2025
Suite modification n°3

- UA - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les structures historiques des bourgs
- UB - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les secteurs d'extension récente des agglomérations
- UBa - Secteur de la zone UB non desservi par le réseau d'assainissement collectif
- UBgv - Secteur destiné à l'accueil d'un habitat adapté aux besoins des gens du voyage
- UBt - Secteur couvrant le site touristique de la Roche à Teloché et destiné à permettre son développement
- UZ - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation spécifique d'activités économiques
- UZm - Secteur mixte de la Belle Etoile - route d'Amage mêlant habitat et activités économiques
- UZc - Secteur à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- UZi - Secteur à vocation économique soumis à un risque majeur
- UZb - Secteur destiné au développement des activités liées à l'exploitation, la gestion et la valorisation du bois
- UE - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UEt - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux touristiques
- UEz - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux économiques
- UEc - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux commerciaux et de services
- 1AUh - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- 1AUz - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques
- 1AUzc - Secteur d'extension à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- 1AUzs - Secteur à vocation économique destiné à la création d'espaces de stationnement nécessaires à l'activité économique
- 2AUh - Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUz - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 2AUzb - Secteur d'extension à long terme à vocation spécifique d'activités liées à l'exploitation et la valorisation du bois
- A - Zone réservée au développement des activités agricoles
- Az - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone A
- Az2 - Secteur destiné à permettre le développement des activités forestières
- At - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone A
- Aeq - Secteur destiné à la prise en compte des activités équestres non rattachables à l'activité agricole
- Agv2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- N - Zone naturelle couvrant le secteurs naturels et forestiers à préserver
- Nz - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone N
- Nt - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone N
- NL - Secteur à usage d'activités sportives ou de loisirs
- Nhip - Secteur destiné à couvrir les installations hippiques de l'hippodrome d'Ecommoy
- Ngv1 - Secteur destiné à couvrir l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ecommoy
- Ngv2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- Nlet - Secteur destiné à couvrir le secteur d'équipemen,ts et touristique de la Chesnaie à Marigné-Laillé
- Nca - Secteur réservé aux activités sportives canines à St-Ouen en Belin

Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

***La protection du patrimoine bâti, paysager et naturel***

- Espace Boisé Classé
- Espace boisé protégé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Mare/étang protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Haie protégée au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre isolé protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Elément bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Itinéraire protégé au titre de l'article L 151-38 du code de l'urbanisme

***La prise en compte du patrimoine archéologique***

- Zone de présomption de prescriptions archéologiques

***Les emplacements réservés pour ouvrages publics et installations d'intérêt général***

- Emplacement réservé (cf. liste jointe en annexe)

***Les obligations en matière de mixité sociale***

- Secteur soumis à certaines obligations en matière de création de logements aidés

***La protection contre les risques et nuisances***

- Zone inondable (AZI Roule-Crotte)
- Marge de recul applicable en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Zone de nuisances sonores (distance par rapport à la chaussée)

***La protection de la diversité commerciale***

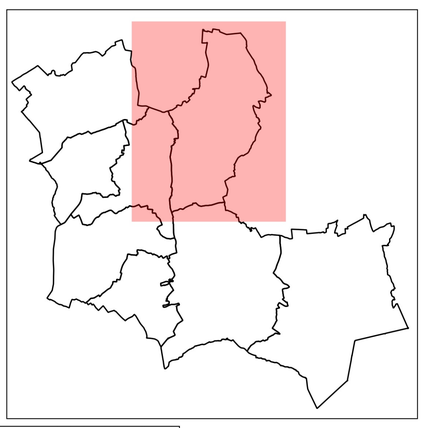
- Périmètre de proetction de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

***Autres prescriptions et informations***

- Voies départementales structurantes en bordure desquelles la création d'accès est réglementée
- Site d'activité agricole

# Département de La Sarthe
# Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant la révision allégée n°3 du PLUi

Nathalie Leroy-Duprey, Présidente

DOCUMENTS GRAPHIQUES
TERRITOIRE DE TELOCHE

Echelle: 1 / 8000

Décembre 2025
Suite révisions allégées n°3 et n°4

### *Le zonage*

- UA - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les structures historiques des bourgs
- UB - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les secteurs d'extension récente des agglomérations
- UBa - Secteur de la zone UB non desservi par le réseau d'assainissement collectif
- UBgv - Secteur destiné à l'accueil d'un habitat adapté aux besoins des gens du voyage
- UBt - Secteur couvrant le site touristique de la Roche à Teloché et destiné à permettre son développement
- UZ - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation spécifique d'activités économiques
- UZm - Secteur mixte de la Belle Etoile - route d'Arnage mêlant habitat et activités économiques
- UZc - Secteur à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- UZi - Secteur à vocation économique soumis à un risque majeur
- UZb - Secteur destiné au développement des activités liées à l'exploitation, la gestion et la valorisation du bois
- UE - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UEt - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux touristiques
- UEz - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux économiques
- UEc - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux commerciaux et de services
- 1AUh - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- 1AUz - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques
- 1AUzc - Secteur d'extension à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- 1AUzs - Secteur à vocation économique destiné à la création d'espaces de stationnement nécessaires à l'activité économique
- 2AUh - Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUz - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 2AUzb - Secteur d'extension à long terme à vocation spécifique d'activités liées à l'exploitation et la valorisation du bois
- A - Zone réservée au développement des activités agricoles
- Az - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone A
- Az2 - Secteur destiné à permettre le développement des activités forestières
- At - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone A
- Aeq - Secteur destiné à la prise en compte des activités équestres non rattachables à l'activité agricole
- Agv2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- N - Zone naturelle couvrant le secteurs naturels et forestiers à préserver
- Nz - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone N
- Nt - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone N
- NL - Secteur à usage d'activités sportives ou de loisirs
- Nhip - Secteur destiné à couvrir les installations hippiques de l'hippodrome d'Ecommoy
- Ngv1 - Secteur destiné à couvrir l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ecommoy
- Ngv2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- Net - Secteur destiné à couvrir le secteur d'équipemen,ts et touristique de la Chesnaie à Marigné-Laillé
- Nca - Secteur réservé aux activités sportives canines à St-Ouen en Belin

- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

### *La protection du patrimoine bâti, paysager et naturel*

- Espace Boisé Classé
- Espace boisé protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mare/étang protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre isolé protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Elément bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Itinéraire protégé au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

### *La prise en compte du patrimoine archéologique*

- Zone de présomption de prescriptions archéologiques

### *Les emplacements réservés pour ouvrages publics et installations d'intérêt général*

- Emplacement réservé (cf. liste jointe en annexe)

### *Les obligations en matière de mixité sociale*

- Secteur soumis à certaines obligations en matière de création de logements aidés

### *La protection contre les risques et nuisances*

- Zone inondable (AZI Roule-Crotte)
- Marge de recul applicable en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Zone de nuisances sonores (distance par rapport à la chaussée)

### *La protection de la diversité commerciale*

- Périmètre de proetction de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

### *Autres prescriptions et informations*

- Voies départementales structurantes en bordure desquelles la création d'accès est règlementée
- Site d'activité agricole

